

ARRÊTÉ DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT ABROGATION

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

VU l'Arrêté du Maire de délégation de fonction et de signature à Madame Valérie MORIN, 6ème Adjointe en date du 29 mai 2020 pour les domaines suivants : « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - JEUNESSE » ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Valérie MORIN de son poste d'Adjointe au Maire, par courrier en date du 3 octobre 2022, acceptée par Madame La Préfète de la Gironde, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier en date du 11 octobre 2022, réceptionné en mairie le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir les conséquences de cette démission du poste d'Adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Arrêté du Maire de délégation de fonction et de signature à Madame Valérie MORIN, 6ème Adjointe en date du 29 mai 2020 pour les domaines suivants : « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - JEUNESSE » est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture de la Gironde et de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Gradignan ;

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gradignan, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire




Michel LABARDIN

